

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

➔ Personnes concernées par la déclaration

Pour toutes ces personnes indiquez les noms, prénoms et date de naissance.

- vous-même ;
- votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire lié(e) par un Pacs ;
- vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

➔ Situation de votre foyer durant la période de référence de 12 mois

Important : pour tout changement au cours de cette période, indiquez la dernière situation, en complétant la déclaration de situation en ligne sur le site de votre caisse (Caf/MSA) ou remplir le formulaire « Déclaration de situation » papier.

➔ Ressources de votre foyer durant la période de référence de 12 mois

Vous devez déclarer, sans les centimes, les revenus nets imposables perçus en France ou hors de France, ainsi que ceux versés par les organisations internationales.

Ainsi, doivent être déclarés les revenus suivants :

1. Salaires, rémunérations, heures supplémentaires exonérées, traitements ou assimilés et indemnités journalières (hors AT-MP)

Indiquez le **montant net imposable** des salaires et traitements assimilés (hors contrat professionnalisation).

Entrent notamment dans cette rubrique :

- les salaires des assistant(e)s maternel(le)s/familiaux, journalistes avant tout abattement ;
- les revenus de stages pour la part imposable
- les ressources des apprentis sous contrat pour la part imposable ;
- les indemnités des élus locaux (soit après déduction des allocations représentatives de frais d'emploi) ;
- les bourses d'étude assujetties à l'impôt sur le revenu ;
- les rémunérations des gérants et associés (art. 62 CGI).
- les indemnités en cas d'activité partielle (chômage partiel)

Indiquez le montant imposable des indemnités journalières maladie, maternité, paternité et adoption.

Déclarez le montant de vos heures supplémentaires exonérées.

Ne déclarez pas les indemnités journalières d'affection de longue durée (ALD) et l'allocation de repos maternel.

2. Salaires (contrat professionnalisation)

Indiquez le montant net imposable des salaires perçus dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Déclarez le montant de vos heures supplémentaires exonérées

3. Indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle (imposables)

Ne déclarez pas les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées dans le cadre de l'Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa).

4. Allocation de chômage

Déclarez les allocations imposables en cas de chômage.

Ne déclarez pas :

- l'aide exceptionnelle de fin d'année (« prime de Noël ») versée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) de l'allocation spécifique de solidarité (Ass) et les aides exceptionnelles non imposables versées (« aide exceptionnelle de solidarité COVID 19 »...)
- l'aide personnalisée de retour à l'emploi versée aux bénéficiaires du RSA.

5. Prêretraites

Déclarez les allocations imposables de préretraite.

6. Pensions de retraite

Déclarez toutes pensions ou allocations imposables :

- les pensions de retraite (base ou complémentaires, personnelles ou de réversion) ;
- les pensions de veuve de guerre.

Ne déclarez pas :

- les pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre ;
- l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse ou invalidité ;
- l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;
- l'aide sociale aux personnes âgées ;
- la majoration pour assistance à tierce personne.

7. Pensions d'invalidité

Déclarez les pensions d'invalidité imposables.

8. Rentes Atexa

Déclarez les rentes d'accident du travail des exploitants agricoles (Atexa), à l'exception des rentes d'ayant droit.

Ne déclarez pas les rentes d'accident du travail.

9. Aucune de ces ressources

Si vous ou un(des) membre(s) de votre famille n'avez perçu aucune des ressources indiquées ci-dessus, merci de cocher la case.

➔ Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

Joignez les justificatifs

• Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :

- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou une carte mobilité inclusion mention « invalidité » (CMI-invalidité) ;
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40 % ;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40 % ou au-dessus.

• Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.